



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2025_3

**portant acquisition d'un décor pour les
illuminations de fin d'année**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025,

Vu le devis de l'entreprise Blachère Illumination,

CONSIDERANT le besoin d'acquisition d'un nouveau décor pour l'installation des illuminations de fin d'année,

DECIDE

Article 1 - De procéder à l'acquisition d'un décor pour la place Saint Martin des Champs dans le cadre des illuminations de fin d'année auprès de la société Blachère Illumination pour un montant de 4009,11 € HT, soit 4 810,93 € TTC.

Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 4 810,93 € TTC sera imputée en section d'investissement du budget principal 2025.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 5 mars 2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

